

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT
(Annexe du Règlement Intérieur du Lycée)

Année scolaire 2025/2026

PREAMBULE

L'internat ne constitue pas pour l'Etat ou la collectivité locale une obligation : c'est un service rendu aux familles. Il a pour objectif d'aider les élèves dans leurs études, de développer le goût de l'effort et de valoriser les valeurs d'entraide.

L'élève admis à l'internat accepte donc de se soumettre aux règles de la vie commune, applicables à tous les élèves internes et hébergés.

Toute inscription vaut adhésion à ce présent règlement.

I-HORAIRES

Dimanche soir et jour férié	Accueil des élèves de 20h00 à 21h55. Entrée par le portillon B (entrée principale). La Cantine n'est pas assurée.
Lundi matin et lendemain de jour férié	Ouverture des dortoirs de Georges de La Tour jusqu'à 8 h 00 pour déposer les affaires
Mercredi après-midi	Ouverture des dortoirs de Georges de La Tour dès 13 h 30.
Vendredi matin	Dépôt des affaires à 8 h 00 à l'externat de Georges de La Tour (salle des sacs).

Les internes des autres lycées sont sous la responsabilité de leur établissement jusqu'à 18 heures.

HORAIRES	PROGRAMME
6h45 7h30 8h00	Ouverture du réfectoire pour le petit déjeuner Fermeture de l'accès au réfectoire Fermeture du réfectoire
7h45	Fermeture de l'internat
17h00	Ouverture de l'internat
18h00	Tous les internes (sauf autorisation) sont présents. Premier pointage auprès des Assistants d'Education (AED). Plus aucune sortie de l'établissement (sauf autorisation par les CPE)
18h00-18h40	Temps de détente (douche, tisanerie, chambre, foyer) Attention : les élèves sont autorisés à utiliser les espaces extérieurs avec la présence d'un AED uniquement.
18h40	Fermeture de l'internat Ouverture de la demi-pension Ouverture de la pause cigarette : devant le portail D (dans la cité scolaire) Les élèves se rendent au réfectoire, ou au foyer et ont accès aux extérieurs côté internat
19h15	Fermeture de l'accès au réfectoire
19h30	Ouverture de l'internat
19h45	Fermeture de la grille et fin de la pause Fermeture du réfectoire : les élèves quittent la cantine Fermeture du foyer
19h55	Les élèves regagnent l'internat
20h00-21h (seconde) et 21h15 (première)	Début de la permanence obligatoire pour les secondes et premières. En salle de travail pour les secondes et les premières

	En chambre porte ouverte pour les terminales Les élèves hébergés sont dans leur chambre porte ouverte
21h15-21h30	Pause cigarette
21h00-21h45	Deuxième service au réfectoire pour les élèves ayant entraînement. Au-delà de 21h45, un panier repas sera fourni.
21h15-22h00	Temps de détente / douche et brossage de dents
22h00	Présence de chacun dans sa chambre pour l'appel et plus aucune circulation dans les couloirs
22h30	Extinction des lumières et des écrans

II- FRÉQUENTATION INTERNAT

ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR ET JOUR FERIES :

L'accueil des élèves est assuré à partir de 20h et jusqu'à 22h00. Les internes se présentent obligatoirement pour signaler leur présence. Il est ensuite **interdit de ressortir de l'établissement. Aucun repas** n'est prévu par l'établissement. Possibilité d'amener son panier repas et de le chauffer auprès d'un assistant d'éducation (AED) exceptionnellement le dimanche soir.

Les familles qui souhaitent bénéficier **de l'accueil du dimanche soir doivent remplir le formulaire joint au dossier d'inscription**. L'inscription à ce service est un engagement pour la durée de l'année scolaire. Toute absence devra être signalée par le responsable légal. Si pour des circonstances exceptionnelles (compétition et retour de stages), l'arrivée à l'internat est à envisager plus tard, **le responsable légal doit avertir** en téléphonant à l'internat au 03 80 48 15 99 ou au 07 66 09 23 17. L'assistant d'éducation (AED) informera le responsable de service, seul habilité, à autoriser un retour après 22h.

ABSENCES ET RETARDS

- *Régulières* : formulaire à demander et à rendre aux C.P.E.
Pour les élèves qui rentrent régulièrement un soir par semaine, aucune remise d'ordre (déduction sur la facture hébergement) n'est possible.
- *Exceptionnelles* : les responsables légaux doivent prévenir impérativement le lycée par email à cette adresse viescolaire.0540041b@ac-nancy-metz.fr de l'absence de leur enfant sous peine d'engager leur responsabilité.

ENTRAINEMENTS

Pour les sorties habituelles liées aux entraînements sportifs : formulaire distribué en début d'année et à rendre aux AED dès le premier entraînement (possibilité de repas chauds). Si les formulaires d'entraînements ne sont pas remplis, signés et rendus durant les premières semaines, l'élève ne sera pas autorisé à se rendre à ses entraînements.

Les entraînements hors section ne sont pas autorisés la première semaine de rentrée

Pour tout entraînement supplémentaire qui ne serait pas notifié dans le document distribué en début d'année, un mail ou courrier sera demandé. Il faudra bien penser à signaler si l'élève sera également absent au repas pour lui prévoir un plateau au deuxième service de 21h.

Deuxième service au réfectoire :

A partir de 21h, les élèves qui rentrent au-delà de 19h15 pourront manger de 21h à 21h45 au réfectoire (surveillance assurée par la CPE de service).

L'inscription au repas froid se fait via la feuille d'entraînement ou à la demande des familles par email. Si une absence au deuxième service est prévue, l'élève ou sa famille devront prévenir à l'avance.

Les élèves qui sont inscrits au deuxième service devront impérativement s'y rendre même s'ils ne sont pas allés à l'entraînement.

Les élèves qui reviennent de l'entraînement au-delà de 21h45 auront un panier repas, ils devront dès la rentrée le signaler aux CPE.

SORTIE TRIMESTRIELLE

Pour des sorties exceptionnelles jusqu'à 22h :

Les élèves peuvent bénéficier d'une sortie par trimestre avec demande écrite des responsables légaux (lettre ou mail) précisant la destination et le motif. Celle-ci doit impérativement être remise aux CPE au plus tard le lundi soir pour une sortie la même semaine.

Toutes les demandes de sortie sont à remettre aux CPE le lundi soir et sont soumises à autorisation. Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non-respect des horaires de retour.

III- LA VIE À L'INTERNAT

ÉTUDE de 20h à 21h pour les élèves de seconde et 21h15 pour les élèves de première

- **Le temps d'étude est obligatoire pour tous les internes** (sauf hébergés) en salle de seconde et première ou dans les chambres (portes ouvertes) pour les terminales.
- **Le temps d'étude est silencieux**, les éventuels déplacements sont soumis à l'autorisation des AED.
- Les douches sont aussi interdites à ce moment-là. Mais prise avant ou après. SAUF pour les élèves rentrant d'entraînement sportif qui peuvent prendre leur douche pendant le temps d'étude.
- Pour les élèves de seconde, les portables et écouteurs sont interdits pendant l'étude.
- La permanence est une salle de travail individuel. Les travaux en groupe seront soumis à l'acceptation des AED.

ACTIVITÉS EDUCATIVES ET RECREATIVES

- Un foyer est ouvert au rez-de-chaussée de l'internat garçon de 18h15 à 19h45 (jeux de sociétés, billard, baby-foot et canapés).
- Un poste de télévision est à la disposition des élèves dans l'internat fille.
- Possibilité de participer, certaines soirées, à des clubs encadrés par des élèves responsables et des assistants d'éducatifs (billard, informatique, télévision, sport, etc.).
- L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 22h30.
- Soirées thématiques dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

PAUSE CIGARETTE

Les élèves internes peuvent se rendre à une pause cigarette entre 18h40 à 19h45 et 21h15 à 21h30.

Les élèves doivent rester devant le portail D sans sortir de la cité scolaire ! Un cendrier est mis à leur disposition.

- Il est également interdit de mettre de la musique trop forte afin de ne pas déranger les riverains.
- Les rencontres avec des personnes extérieures à l'internat sont interdites.

TENUE ET COMPORTEMENT

Respect d'autrui

La politesse est un des éléments essentiels de la vie sociale et de la communication. Chacun s'efforcera d'être attentif aux autres. Tous les membres de la communauté scolaire se doivent le respect tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, il ne doit y avoir ni agressions verbales, ni insultes, ni agressions physiques (pas de jeux brutaux, ni bousculades, ni jets de projectiles).

Tenue correcte

La tenue des élèves doit être correcte dans les couloirs, les salles de permanence et les chambres. Les internes et notamment les sportifs doivent avoir une tenue vestimentaire correcte en tout lieu que ce soit dans leurs chambre ou en allant à la douche. Ils ne doivent pas se montrer nu, torse nu ou en sous-vêtement à l'intérieur des bâtiments le port des casquettes et autre couvre-chef sont prohibés.

Droit au travail et au repos

Le bruit est régulé, pour permettre travail et repos dans les chambres et les parties communes (pas de musique bruyante, pas d'appels téléphoniques pendant le temps d'études ni après 22h). La musique est aussi strictement interdite dans les parties communes (salle de bain, couloir).

Respect de la laïcité

Le principe de laïcité et de neutralité à l'école publique interdit à quiconque, à l'intérieur de l'établissement, tout fait ou manifestation, individuel ou collectif, qui par son caractère ostensible ou revendicatif, constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande. De même, la distribution et l'affichage de quelque document que ce soit à l'intérieur du lycée ne peuvent se faire sans l'autorisation de la Direction.

(Rappel : Art. L141-5-1 du Code de l'Éducation : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit).

HYGIÈNE

Infirmierie

Un service d'infirmierie est assuré, 3 fois par semaine, de 19h à 20h. A partir de 20h, seules les urgences sont prises en charge.

Tous les médicaments (avec ordonnance / la posologie) des internes doivent être déposés à l'infirmierie et pris sous le contrôle de l'infirmière.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

Tabac-alcool-drogue

Le décret 2006-1386 du 15/11/2006 interdit de fumer dans les établissements publics « dans les lieux fermés et couverts, et dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées ».

Cette interdiction est totale et tout manquement sera sanctionné par le règlement intérieur de l'établissement.

De même, l'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites seront systématiquement sanctionnées. Les responsables légaux seront alertés.

Entretien des locaux et parties communes

Par souci de l'environnement et par considération envers les agents et ouvriers chargés de l'entretien de l'établissement, chacun veillera à ne pas jeter papiers ou détritus dans les locaux ou à l'extérieur, ranger sa chambre ainsi que faire son lit, ne rien laisser au sol et sur son bureau pour permettre aux agents de faire le ménage et éteindre les lumières.

Il est demandé aux élèves de ne pas conserver de denrées périssables dans leurs chambres ni de les stocker dans les armoires.

Le chef d'établissement ainsi que les CPE peuvent inviter tout élève interne ou hébergé à présenter le contenu de son cartable, de ses effets personnels et à ouvrir son armoire pour en vérifier l'état et le contenu ou même procéder à un nettoyage périodique.

Propreté et hygiène

Une bonne hygiène, qui passe par une toilette quotidienne, est attendue des internes. Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Les sanitaires devront être laissés dans un parfait état de propreté (cotons, protections hygiéniques, cheveux, etc. seront mis dans les poubelles). De plus les élèves veillent à ne pas laisser leurs affaires personnelles (brosse à dents, brosse à cheveux, dentifrice, serviettes, sèche-cheveux, etc.) dans les salles de bain.

Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement. Le linge sale sera rangé dans un sac prévu à cet effet.

Les internes doivent garder leur chambre propre et assurer ordre et rangement afin d'en faciliter l'entretien.

Les internes peuvent décorer leur chambre ; poser un poster/photos sur l'armoire.

Il est interdit d'avoir et de consommer de la nourriture périssable dans les chambres et de consommer des boissons énergisantes ou de se faire livrer des repas à l'internat.

Il est également interdit de rapporter de la nourriture extérieure au sein du réfectoire que ce soit le matin au petit déjeuner, le midi ou le soir. Tout élève ne respectant pas cette règle sera puni.

SÉCURITÉ

Incendie

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans chaque internat. Les exercices organisés dans le cadre de la sécurité doivent être pris au sérieux par l'ensemble des personnes vivant dans l'établissement. Ils engagent les responsabilités morale et civile de chacun.

Tous doivent respecter le matériel de lutte contre l'incendie (alarmes, extincteurs...)

La sécurité de tous en dépend.

Si l'élève utilise une rallonge électrique celle-ci doit répondre aux normes en vigueur et être pourvue d'un interrupteur.

L'usage de tout appareil électrique (bouilloire, micro-onde, lisseur, sèche-cheveux, télévision) est strictement interdit dans les chambres. Une tisanerie est à disposition des élèves.

Les élèves ne doivent pas utiliser de déodorant aérosol dans leurs chambres.

Les élèves veillent à ne pas laisser de prise branchée lorsqu'ils quittent leurs chambres et à éteindre les lumières.

Sécurité des biens et des personnes :

Il est formellement interdit :

- de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit,
- de quitter l'internat sans autorisation,
- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.
- de jouer au ballon dans les locaux de l'internat.
- si les responsables légaux souhaitent rendre visite à leurs enfants internes ou pénétrer dans l'internat pour quelques motifs que ce soit, ils se présenteront au préalable à un membre de l'équipe éducative.
- le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les volets baissés et les lumières éteintes dans les chambres ainsi que dans les sanitaires.

Objets dangereux :

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés (au sens de l'article 132-75 du code pénal).

Assurances

L'attention des responsables légaux est particulièrement attirée sur l'utilité de souscrire une assurance spéciale les garantissant contre tout dommage dont leur enfant pourrait être victime ou auteur dans le cadre de la vie scolaire. Les responsables légaux sont invités en particulier à vérifier que le contrat souscrit les garantit bien, non seulement contre les dommages causés aux tiers, mais aussi dans le cas où l'enfant serait lui-même la victime.

L'établissement n'est pas responsable en cas de vol des biens personnels, ni assuré contre ce risque. (Ne pas apporter d'objets de valeur ni de fortes sommes d'argent, bien fermer son armoire et la porte de sa chambre à double tour).

Les familles voudront bien prendre l'attache de leur compagnie d'assurances pour prévoir cette éventualité.

CORRESPONDANCE

- Le courrier des internes est mis à leur disposition chaque soir. Les colis sont cependant interdits.
- Il est souhaitable que, dans leur propre intérêt, les internes aient un(e) correspondant(e) à Nancy qui puisse les recevoir en cas de nécessité. Ceci est obligatoire pour les internes qui ne rentrent pas systématiquement dans leur famille le week-end.

REPRÉSENTATIVITÉ

- Chaque dortoir désignera 1 délégué.e.s qui eux-mêmes désigneront 1 délégué.e.s par internat (2).

PUNITIONS ET SANCTIONS

PUNITIONS (manquements mineurs)
Privation d'un avantage (télévision, sorties....)
Devoir supplémentaire
Observation
Retenue

SANCTIONS (manquements graves)
Avertissement
Blâme
Exclusion temporaire de l'internat
Conseil de discipline

IV-MATÉRIEL

LE TROUSSEAU

L'interne doit fournir :

- draps,
- oreiller,
- taie,
- couette ou couvertures pour un lit d'une personne
- cadenas pour son armoire et
- un panier à linge sale.
- un nécessaire de toilette.

Toutes les pièces de son trousseau doivent être régulièrement nettoyées.

CAUTION

Un chèque de caution sera demandé en début d'année :

- 40€ (qui eux seront encaissés et rendus en fin d'année) pour sa clef de chambre.

Chaque élève est également responsable du bon état des parties communes de la chambre partagée avec d'autres.

DÉGRADATIONS

Toute dégradation sera facturée au responsable à la valeur de la réparation ou du remplacement du bien. Une dégradation résultant de la négligence de l'interne peut entraîner une sanction disciplinaire.

Pour éviter les difficultés :

1. L'affichage est toléré mais limité aux armoires et maximum un poster par élève fixé avec la pâte à fix.
2. Le déplacement et la modification du mobilier sont interdits (sauf avec accord des C.P.E. et des agents au préalable) ;
3. Le changement de chambre est exceptionnel et soumis à autorisation préalable du C.P.E.

La personnalisation de la chambre fait partie du bien-être et de l'environnement de l'élève interne.

Bienvenue à l'internat et bonne rentrée !